



## AVIS PUBLIC

## VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la salle Cantin de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 19 novembre 2018 à 10h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19).

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Matricule	Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle	Situation	Cadastre du Québec
2682-77-0661-1-000-0000	MICHEL NADEAU	1748, chemin du Haut-Fossambault	3056616
3078-61-5908-1-000-0000	SONYA RHÉAUME ET DOMINIQUE MICHAUD	125, du Tournesol	3058499
3278-15-1837-1-002-0002	JOSÉE LEBLANC	126A, rue Michel-Thibault	4160473 4160472 4119119
3279-50-9360-1-001-0002	GABRIEL ROY-TÉTREULT	100D, rue de la Verrerie	4929410 4929408
3379-21-9611-1-002-0000	STEVE RACETTE	31-209, route 138	La maison mobile située sur le lot 2814291
3678-64-8904-1-001-0098	NICOLAS-MALLIK PAQUIN	210-4952, rue Honoré-Beaugrand	5477938 5213578 5477924
3578-75-6642-1-000-0000	MICHEL DUPÉRÉ	2052, 24 <sup>e</sup> avenue	2814322
3777-08-8018-7-001-0010	ÉMILIE ROY	111-4905, rue Lionel-Groulx	5754696 5754694
3779-11-4533-1-000-0000	MARIO DUBUC ET CAROLINE BÉDARD	4676, rue de l'Orée	2812299

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 9 h à 10 h, aux dates et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

*Conditions à respecter pour enchérir:*

- > Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- > Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
  - Permis de conduire
  - Carte d'assurance-maladie
  - Passeport
- > Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :
  - À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
  - À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir. (résolution-mandat, procuration et autres)

2. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce **paiement total** doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

**À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.**

3. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.
4. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
5. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de la trésorerie au 418-878-2955.**

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 31 octobre 2018, conformément à la résolution 2018-402 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 2 octobre 2018.

Le greffier de la Ville,  
Daniel Martineau, notaire  
www.ville.st-augustin.qc.ca